ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie

Chambéry, le 25 mai 2023

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie

A

Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du 1er degré

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

Division des personnels et des moyens du 1er degré

Affaire suivie par : Anne-Marie Robin
Catena D'Alu
Delphine Barbier
Sandrine Vette
Téléphone : 04.79.69.16.36
Mél : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

D.S.D.E.N. 73
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

OBJET : Organisation des services des Titulaires de Secteur pour la rentrée 2023

Les enseignants affectés sur un poste de titulaire de secteur exercent leurs missions sur des compléments de services (rompus de temps partiel, de décharges de direction et de décharges de professeurs des écoles maîtres formateurs, décharges syndicales...) ou des postes vacants dans la circonscription.

Le titulaire de secteur exerce sur tout type de poste, de la maternelle à l'enseignement spécialisé y compris sur des supports de remplaçant, en fonction des nécessités de service. Le poste peut être un temps complet ou constitué de plusieurs services de 25%, 33% ou 50% regroupés sur une ou plusieurs écoles.

1- La constitution des postes de Titulaire de Secteur

- Les postes de titulaire de secteur sont constitués par l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription dans l'intérêt du service et transmis à la Division du 1er degré pour validation. L'Inspecteur composera des postes qui ne pourront être dissociés alors que d'autres postes pourront l'être . Certains postes seront réservés à des situations médicales ou personnelles reconnues et accompagnées par le service médico-social des personnels.
- La liste des postes disponibles sera communiquée aux titulaires de secteur affectés dans la circonscription en amont de la réunion d'affectation qui sera organisée dans chaque circonscription.

2- L'affectation des Titulaires de Secteur

Les titulaires de secteur nommés avant le 01/09/2019 qui sont rattachés à une école sont affectés prioritairement

Les titulaires de secteur nommés depuis le 01/09/2019 seront classés :

- En fonction de leur ancienneté d'affectation sur le poste de titulaire de secteur dans la circonscription (2019,2020,2021,2022,2023).

- Pour chaque année d'affectation (les TS nommés en 2019, puis les TS nommés en 2020, puis ceux nommés en 2021 etc...), les enseignants seront classés selon un barème de base composé des points d'ancienneté d'échelon + points d'ancienneté sur poste + points pour enfant. Les points correspondent au barème du mouvement intra-départemental 2023.

En cas d'égalité de barème, les discriminants suivants seront examinés :

1- Date de titularisation (de la plus ancienne à la plus récente)

2- Date de naissance (de la plus ancienne à la plus récente

Une réunion d'affectation sera organisée en présentiel début juillet dans chaque circonscription avec Madame POUJOL, ADASEN, l'inspecteur de circonscription, les représentants des personnels et le service de la Division du 1er degré. Chaque Titulaire de secteur indiquera son choix de poste en fonction de son année de nomination et de son rang de classement.

Le service de la Division du 1er degré actera ces affectations et transmettra l'arrêté d'affectation courant juillet 2023.

A votre disposition,

François COUX